

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 6 Mai 1946 ;*

*Vu la délibération en date du 10 Septembre
1948 du Conseil Municipal de COLMAR ;*

Arrête :

Article premier.

*L'ancienne Eglise des Franciscains à COLMAR
(Haut-Rhin)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit ^{en marge du} ~~XXXXXXXXXXXX~~
Livre Foncier.
~~XX~~

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. u
HAUT-RHIN
et au Maire de la commune d. e. COLMAR, propriétaire
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 2 NOV 1948 194

Yvon Delbos

Signé: Yvon DELBOS